



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 décembre 2019

Analyse sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

L'Analyse sectorielle des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) de l'AMF décline, pour les professionnels placés sous sa supervision, l'analyse nationale des risques (ANR) publiée le 20 septembre 2019 par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB). Suivant la même méthodologie, l'ASR évalue les différents risques BC-FT auxquels sont exposés le secteur de la gestion d'actifs, celui des Conseillers en Investissements Financiers, des Conseillers en Investissements Participatifs, les activités du dépositaire central de titres et le secteur des actifs numériques.

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ**LUTTE ANTI BLANCHIMENT**

31 mars 2022

L'AMF et TRACFIN signent un nouveau protocole de coopération

**ACTUALITÉ****GESTION D'ACTIFS**

24 novembre 2021

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : l'AMF applique les orientations de l'EBA sur les facteurs de risque

**ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION****LUTTE ANTI BLANCHIMENT**

26 mai 2021

Arrêté du 29 mars 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02